# Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates (création d'une zone de hameaux à Arare-Dessus) (11417)

du 23 janvier 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### Art. 1 Approbation du plan

- <sup>1</sup> Le plan N° 29 849-529, dressé par la commune de Plan-les-Ouates en avril 2011, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates (création d'une zone de hameaux à Arare-Dessus) est approuvé.
- <sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

## Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans la zone de hameaux créée par le plan visé à l'article 1.

### Art. 3 Oppositions

Les oppositions à la modification des limites de zones formées par M<sup>mes</sup> et MM. Martine Duchemin et Jean-Pierre Janin, et Séverine Grandjean et Olivier Grandjean sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

### Art. 4 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29 849-529 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.

L 11417 2/3

#### RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



#### **COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES**

Conseil municipal et mairie

### Commune de Plan-les-Ouates Hameau d'Arare-Dessus

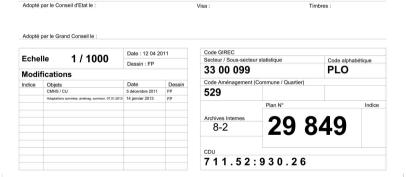
Feuilles Cadastrales: 39, 40, 60

Parcelles N°: 5903, 6906, 6907, 15085, 15087, 15088, 15089, 15100, 15101, 15102, 15103, 15104,

15105, 15106, 15107, 15108, 15110, 15111, 15112, 15113, 15114, 15115, 15116, 15117, 15118, 15126, 15976, dp 6938, dp 15477, dp 15478, dp 15479, dp 15480

## Modification des limites de zones

## Procédure d'opposition



3/3 L 11417



23.01.2015